



Cette commission annuelle se tient dans le cadre de l'accord de Groupe de juillet 2021 (toutes les sociétés d'ARF + CORPORATE + OIA + Simply Frais) garantissant la couverture sociale des salariés et leurs familles et mettant en place les nouvelles garanties Prévoyance (risques décès et Arrêt de Travail) et Frais de santé (mutuelle), répondant aux besoins de chacun à chaque étape de la vie, et résolument tournés vers la prévention.

Bien que le risque Décès soit bénéficiaire, le risque Arrêt de Travail des **Cadres et Agents de Maîtrise** reste déficitaire et se dégrade. Le constat de la baisse de l'effectif Cadres et Agents de Maîtrise entraîne de surcroît une augmentation du ratio de sinistralité. Avec le report de l'âge de la retraite, la dégradation des comptes risque encore d'évoluer avec une estimation entre +5 et +8%. Au global, le risque Cadres et AM reste largement bénéficiaire et contribue favorablement.

Pour les **Employés**, le risque est fortement déficitaire et le solde reste au même niveau que les années précédentes.

⚠ Le risque Prévoyance au global est déficitaire sur l'ensemble de la période avec un solde débiteur de 11,1 M€.



Pour sa 1^{ère} année d'existence (2022), ce nouveau régime observait un ratio de sinistralité conforme à la projection attendue et ressort ainsi avec un solde déficitaire. Malgré l'évolution des cotisations de +6,94% au 1^{er} janvier 2023, le ratio prévisionnel se dégrade et ne couvre pas la **dérive des prestations médicales**. Pour les actifs, le déficit est entièrement porté par le régime EXCELLENCE.

⚠ Pour les retraités, le déficit est important (-1,3 M€).

⚠ Les perspectives 2024 ne sont donc pas favorables :

- **dérive** de la consommation médicale 2023 vs 2022 projetée entre +4 et +5%
- **dérive** de la consommation médicale 2024 vs 2023 estimée à +8% essentiellement portés par les désengagements de la sécurité sociale et le transfert de charge vers les organismes complémentaires avec, une nouvelle convention médicale et dentaire, et l'extension du 100% santé
- **hausse** du PMSS (Plafond Mensuel Sécurité Sociale) au 1^{er} janvier 2024 estimée à +5,5%.



L'AVIS DE LA CFTC RETAIL France

« C'est pas plus mal que si c'était pire ! ». A quoi s'attendre ?!

Compte tenu des résultats observés et projetés pour cette année et des projections de dérive pour 2024, il faut envisager :

- **En Prévoyance**, la reconduction des conditions de garanties et de tarifs
- **En Frais de Santé :**
 - pour les **Actifs**, une évolution des cotisations sur la base de celle du PMSS estimée à +5,5%
 - pour les **Retraités et Inactifs**, compte tenu du ratio de sinistralité dégradé, **l'application d'une majoration des cotisations de +12%** (y compris l'évolution du PMSS)

S'agissant d'un contrat dit « responsable », Direction et partenaires sociaux sont donc solidaires de la bonne gestion du compte. Et bien que les réserves financières s'améliorent, les augmentations s'imposent à tous. La dérive anormale de la consommation médicale se doit d'être entendue par tous pour stopper la dégradation.